

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

I - Pour tous les demandeurs :

- tout document militaire en votre possession (photocopie ou originaux)
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- une photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de droits (attestation vitale)
- une photographie d'identité récente (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du ministère de l'intérieur)

► Pour tous les demandeurs de nationalité étrangère résidant en France

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ou de la carte de séjour en cours de validité
- une photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de droits (attestation vitale)

► Pour tous les demandeurs de nationalité française résidant à l'étranger

- une photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- une photocopie de tout document portant le n° INSEE ou éventuellement de la carte vitale

► Pour tous les demandeurs de nationalité étrangère résidant à l'étranger

- un extrait d'acte de naissance ou fiche d'état civil lisible et rédigé en français, datant de moins de trois mois. Ce document doit comporter toutes les mentions marginales. A défaut de mention justifiant de la preuve de vie, produire un certificat de vie.
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

■ de nationalité tunisienne

- un extrait des registres de l'état civil en français
- un acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance

■ de nationalité vietnamienne et cambodgienne

- un certificat de vie et de résidence datant de moins de 3 mois délivré par le consulat ou l'ambassade de France
- un acte de notoriété tenant lieu d'acte de naissance

■ de nationalité laotienne

- un carnet d'enregistrement familial
- un certificat de résidence établi par le chef du village ou l'ambassade de France

■ de nationalité comorienne

- un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois
- un certificat de résidence datant de moins de 3 ans

■ de nationalité marocaine

une attestation de concordance datant de moins de 3 mois rédigée **intégralement** en français mentionnant en 1^{ère} partie votre identité lors de votre engagement (orthographe exacte déclarée au moment de votre engagement) avec la date de naissance et la filiation complète et en 2^{ème} partie votre nouvelle identité avec la date de naissance et la filiation complète qui vous sera délivrée par l'officier d'état civil de votre lieu de résidence les 2 parties devant être entièrement renseignées (l'acte d'individualité n'est pas valable)

■ de nationalité algérienne

- une photocopie d'une pièce d'identité comportant une photographie
- une fiche individuelle ou familiale d'état civil en français datant de moins de 3 mois comportant toutes mentions marginales
- un extrait d'acte de naissance datant de moins de 3 mois

■ des nationalités recensées pour l'Afrique subsaharienne

(Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Congo, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, Sénégal, Tchad, Togo)

- un acte de naissance en français avec mentions marginales
- un certificat de concordance ou d'individualité datant de moins de 3 mois
- un certificat de vie datant de moins de 3 mois
- un certificat de résidence datant de moins de 3 mois
- l'original du livret militaire

II - Pour les majeurs protégés

- une photocopie du jugement de tutelle